

2023-UNAT-1314, Nancy Mugo

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que la décision de l'administration de suspendre l'examen de l'initiation d'un processus disciplinaire et de reprendre à la place si l'appelant est réaprovisié par l'organisation à l'avenir, ne constituait pas une décision administrative appelleable aux fins de l'article 2 (1) (a) de la loi UNDT, car il n'a pas produit d'impact négatif actuel et direct sur les conditions de nomination de Mme Mugo. Unat a jugé que tout ce que l'administration avait fait était de savoir si l'appelant était prêt à coopérer dans un processus disciplinaire. Par conséquent, comme aucune allégation écrite n'a jamais été délivrée contre elle, Unat a conclu que le processus disciplinaire n'avait jamais été initié et que l'appelant n'avait pas le droit de forcer l'administration à initier un processus disciplinaire contre elle. UNAT a en outre constaté que l'appelant n'était pas privée de son droit de lever une défense appropriée, notamment en ce qui concerne la violation présumée de ses droits de procédure régulière, si elle redevient un membre du personnel et si l'administration reprend le processus disciplinaire contre elle. En ce qui concerne la décision de placer une note dans son dossier de statut officiel, Unat a jugé que la note n'était que de nature informative et instructive et n'impliquait pas un impact défavorable certain et présent sur le statut de l'appelant en tant qu'ancien membre du personnel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'appelante, membre du personnel à la retraite de la Mission de stabilisation de l'organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (Monusco), a contesté les décisions de l'administration de suspendre l'examen de son processus disciplinaire jusqu'à ce moment où elle est retournée à l'emploi de l'emploi de la Organisation après sa retraite et pour placer une note dans son dossier de statut officiel.

Dans son jugement n ° UNDT / 2021/139, les UNDT ont conclu que les décisions n'étaient pas des décisions administratives d'appel conformément à l'article 2,

paragraphe 1, a) de la loi UNDT et ont donc rejeté la demande de l'appelant en tant que Ratione materiae à créance.

Principe(s) Juridique(s)

Pour être appel, une décision doit produire des conséquences juridiques directes affectant les termes ou conditions de nomination du membre du personnel. La décision de l'administration de ne pas terminer un processus disciplinaire contre un membre du personnel et de reprendre à la place si le membre du personnel est réembauché par l'organisation à l'avenir ne constitue pas une décision administrative appelloable en vertu de l'article 2 (1) (a) de la loi UNDT.

L'administration n'a pas le devoir de procéder et n'a pas la capacité de conduire, une mesure disciplinaire une fois qu'un membre du personnel a quitté l'organisation, car son pouvoir de terminer un processus disciplinaire est fondé sur le fait qu'un membre du personnel a une relation d'emploi continue avec l'organisation.

Conformément à la section 8.2 (a) de ST / AI / 2017/1 (conduite insatisfaisante, enquêtes et processus disciplinaire), un processus disciplinaire est lancé avec la délivrance d'allégations écrites d'inconduite au membre du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Applicants/Appellants

Nancy Mugo

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

2022-1654

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2023

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Définition

Manquement à l'obligation de signaler un comportement fautif

Procédure régulière

Matière (ratione materiae)

Décision administrative

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

TCNU Statut

Jugements Connexes

UNDT/2021/139

2020-UNAT-1073

2017-UNAT-786

2015-UNAT-562

2010-UNAT-099